

et restera toujours le privilège incommunicable de Marie pour le temps de l'épreuve.

Ajoutons-nous à ces principes intérieurs la protection dont la foi nous confirme la constance et l'efficacité, l'impuissance, tout en demeurant compatible avec la liberté, devient absolue: car il n'est plus seulement difficile, mais impossible au péché, si léger soit-il, d'entrer dans une âme aussi défendue contre ses attaques. Et cette impuissance, encore qu'elle s'étende à toute la vie mortelle de Marie, devient plus radicale au jour de sa maternité, parce que, à partir de cette heure, et les perfections du dedans et la protection du dehors ont acquis avec un titre plus efficace un développement plus complet (1). Tout cela nous mène à conclure, ce qui d'ailleurs est la foi commune, que si Marie fut merveilleusement préservée de toute faute et de toute imperfection morale, elle dut originellement ce privilège à la même cause qui lui valut tous les autres, à sa qualité de Mère de Dieu.

---

(1) S. Bernardin de Sienne, dans l'énumération qu'il fait des causes qui préservèrent la bienheureuse Vierge de toute faute, en signale une dont lui seul a explicitement parlé. Ce fut, dit-il, à partir de l'Incarnation, le sentiment intime et le goût toujours présent de sa maternité. « Tertio, fuit sensus maternitatis. Habuit nempe actualem et experimentalem sensum filiationis Dei, intime cogitando et saporando quanti filii erat mater, et quantum ei obligata erat, quia illam prae caeteris elegerat sibi matrem ». Serm. 4, de *Concept. B. V. M.*, a. 3, c. 2, t. IV, p. 91.

## LIVRE VI

## LIVRE VI

Des prérogatives particulières accordées à la B. Vierge en vue de sa maternité. — L'intégrité de la Mère de Dieu, — sa beauté purifiante et sa virginité.

### CHAPITRE PREMIER

L'intégrité parfaite de la Mère de Dieu. — Exemption de toute concupiscence. — Harmonie de cette prérogative avec la préservation de toute faute, soit originelle, soit personnelle. — Comment les vues différentes des théologiens peuvent se fondre dans une explication plus complète du mystère. — Solution de quelques difficultés.

I. — Marie fut immaculée dans sa Conception. L'honneur du fils ne permettait pas que celle qui devait être sa mère devînt, même pour un instant, l'esclave du péché. Elle entra dans le monde, pure, sainte, couronnée d'innocence et de grâce; un lis au milieu des épines. Et ce qu'elle était au premier instant de son existence, elle le demeura toujours : entre elle et le péché jamais aucune alliance. Son incomparable pureté s'arrêtera-t-elle à ce double privilège? Tenir pour oiseuse une pareille question, ce serait avoir bien peu médité les désordres que nous portons en nous.

Quiconque, en effet, veut rentrer en soi-même y constate un phénomène non moins humiliant qu'il est

douloureux : l'empire échappe à qui devrait tenir le sceptre. Reines de droit, la raison et la volonté deviennent trop souvent esclaves des facultés inférieures. En tout cas, leurs ordres sont contestés, leur direction plus ou moins méconnue. Quel est l'homme assez maître de son imagination pour en comprimer tous les écarts, de ses appétits sensuels pour n'avoir jamais à lutter contre leurs entraînements, et souvent à rougir de leurs révoltes? Le désordre, ce n'est pas que la partie sensible de nous-mêmes se porte vers les biens sensibles; ce n'est pas qu'il y ait en nous des affections vives et des passions : car cela même appartient à la perfection de l'être humain. Ce qui est désordre, c'est que ces affections et ces passions, qui devraient être servantes, secouent leur naturelle dépendance, et que, loin d'attendre les ordres de la raison pour la servir, elles les devancent, les contrecarrent, et l'entraînent elle-même vers des objets et des jouissances que le devoir lui défend de poursuivre.

Et telle est la grandeur de notre mal que la sainteté, même la plus consommée, ne suffit pas à rétablir la subordination qui ferait notre gloire et notre sécurité. On peut, avec l'aide du secours divin, résister à ces déplorables tendances, et reconquérir même en partie l'empire. Mais la chair demeure toujours une *chair de péché*, l'ennemi contre lequel il faut se tenir en garde, si l'on ne veut pas tomber victime de ses séductions ou de ses emportements. Saint Paul n'est jamais plus éloquent que dans la description de ces luttes de la chair contre l'esprit. « Selon l'homme intérieur, je me complais dans la loi de Dieu; mais je sens dans mes membres une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit... » Et encore : « La chair

convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair : en effet, ils sont opposés l'un à l'autre; de sorte que vous ne faites pas tout ce que vous voudriez » (1).

La théologie, pour exprimer par un mot ce dérèglement intérieur, a emprunté de l'Apôtre les noms de *Concupiscence* ou de *Convoitise*. Que faut-il entendre strictement par cette dénomination? La partie inférieure de nous-mêmes, en tant qu'elle échappe au domaine de la raison, et qu'elle est la source d'où jaillissent, le foyer où s'allument les affections dérégées : inclinations vers les choses basses, mouvements subits de colère, d'aversion, de haine.

La sainte Écriture donne à la concupiscence le nom de péché (2), non pas que ses tendances soient véritablement un péché, quand on y résiste, quand on les désavoue, quand on a le *sentir* sans le *consentir*; mais, dit le Concile de Trente, parce qu'elle vient du péché et qu'elle incline au péché (3). Elle vient du péché parce que, si l'imagination n'est pas complètement soumise à l'esprit, les passions à la volonté, la chair à l'âme, c'est que la faute originelle nous a fait perdre le privilège gratuit qui suppléait aux imperfections de la nature et rangeait tout à l'ordre. Ce que nous admirons dans le second Adam, Jésus-Christ Notre Seigneur, Dieu l'avait donné comme un apanage, transmissible à ses fils, au premier Adam, le père de la race humaine : l'esprit soumis au gouvernement de Dieu par la grâce originelle, et les puissances inférieures assujetties au gouvernement de l'esprit par le don *surnaturel d'intégrité*. La révolte de l'homme

(1) Rom., VII, 22, sqq.; Gal., V, 17.

(2) Rom., VII, 20.

(3) Conc. Trident. Sess. v, can. 5.

contre Dieu, son Seigneur et son maître, entraîna comme conséquence et la perte de la grâce pour l'âme, et pour l'homme tout entier le *désordre* dont gémissait l'Apôtre.

La concupiscence vient du péché; elle incline encore au péché. Comment cela, me direz-vous? Par ses attraits, ses séductions, ses résistances, ses surprises. Voilà pourquoi elle est si souvent appelée le foyer, le stimulant, l'amorce du péché, *fomes peccati*. Encore une fois, ce n'est pas par *addition* que la partie sensible de l'homme coupable est devenue concupiscence, mais par *soustraction*. On l'a comparée justement au cheval fougueux débarrassé du frein qui réglait son ardeur aveugle et contenait ses écarts.

La question présente n'est pas de savoir si la bienheureuse Vierge s'est jamais prêtée volontairement aux entraînements désordonnés de l'appétit sensible. Eût-elle pu le faire sans cesser du même coup d'être l'innocence parfaite? Mais ce n'est pas assez pour une Mère de Dieu de ne pas *consentir*. D'un commun accord et d'une voix unanime, les Docteurs et les Pères affirment qu'elle ne sut jamais par expérience ce qu'est un mouvement déréglé, si faible qu'il puisse être. Puisque la convoitise porte le nom de péché, lors même qu'elle ne rend pas l'homme coupable, la Tradition tout entière n'aurait pas donné ces magnifiques titres de pure, de très pure, de plus que pure, de plus que très pure, enfin de pure à tous les points de vue, pure sous tous les rapports, à celle que la convoitise aurait touchée de son ignominieux contact.

L'Orient professe expressément ce privilège de la Mère de Dieu. « Pourquoi, lorsque nous parlons de vous, penser au plaisir sensuel, dont votre virginité

n'a jamais senti le plus léger désir ni connu le moindre aiguillon: si fort et si victorieux était en vous l'empire de l'esprit sur un corps à la fois si délicat et si beau » (1). Cette Vierge est « la fontaine scellée dans laquelle ni l'œil de Dieu, ni celui des Anges, ne surprirent jamais le moindre vestige de trouble ni de boue; le jardin fermé où nulle pensée vicieuse n'eut jamais accès » (2). « En elle, point d'imagination vaine ou pouvant nuire à l'âme; un esprit uniquement gouverné par Dieu, toutes les affections dirigées vers les biens véritablement dignes d'amour; de la colère, de l'indignation pour le péché seul et pour le démon, son père »: voilà ce que fut toujours Marie (3). J'ai voulu citer ces textes des docteurs de l'Orient, parce que leur doctrine sur ce point est peut-être moins connue.

Deux controverses fournirent à l'Occident une occasion de témoigner plus explicitement de sa croyance à ce privilège de Marie. Voici d'abord la première en date. Nous aurons à parler de la seconde, quand le moment sera venu d'expliquer jusqu'où va l'*intégrité* de la bienheureuse Vierge.

Au courant du XII<sup>e</sup> siècle, la fête de la Conception de Marie fut un sujet de grande contestation dans l'Église latine. Les uns s'efforçaient de la propager; d'autres, et les plus en vue, comme saint Bernard, voulaient ou la supprimer et du moins en différer la célébration, jusqu'à ce que le Siège Apostolique l'eût

(1) Joan. Geomet., *Serm. in SS. Deip. Annunc.*, n. 35. P. G. cvl, 844.

(2) *Id.*, *ibid.*, n. 8, s. 817; Jacob. Monach., *Or. in Praesent.*, n. 4. P. G. cxxvii, 604; Georg. Nicomed., *Or. in SS. Deip. ingress.* P. G., c, 1428.

(3) S. J. Damasc., *hom. 1 in Nativ. B. M. V.*, n. 9, P. G. xcxvi 676.

sanctionnée de son approbation. Dans un échange de lettres sur cette matière entre un moine anglais de Saint-Alban, appelé Nicolas, et Pierre de Celle, champion de saint Bernard, le second fut accusé par son antagoniste de refuser à Marie la prérogative maintenant en question. Pierre, indigné de l'accusation portée contre lui, protesta à plusieurs reprises de sa foi dans l'intégrité parfaite de Marie. « Je confesse, dit-il, et je crois que Marie, par l'opération prévenante de Dieu, *Deo praeoperante*, n'a jamais senti le feu de la convoitise » (1). « Le Verbe de Dieu, semblable au feu qui fond et nettoie l'argent, l'a purifiée dès le principe. Il ne voulait pas qu'elle éprouvât jamais la morsure des vers de notre pourriture commune, celle qui devait enfanter Jésus ; ce Jésus que la corruption ne toucha ni dans le ventre de sa mère ni dans le tombeau » (2).

Aussi « la virginité de Marie toute belle et toute pure ne connut-elle jamais l'aiguillon de la chair et ses emportements » (3). Si elle eut à soutenir des attaques, elles s'arrêtaient au dehors, comme pour le Christ Jésus. « Jardin fermé où ne s'entendit jamais ni le souffle, ni le sifflement du corrupteur de tout bien ; et qui ne s'ouvrit qu'au seul Roi des siècles » (4). Voilà ce que pensait le grand moine à qui l'on reprochait d'être trop peu favorable à l'intégrité de la Mère de Dieu (5). Preuve manifeste que toute l'Église s'ac-

(1) Petr. Cellens., *ep. 171*. P. L., cccii, 618.

(2) *Id.*, *Serm. 69, de Assumpt. B. M.*, *ibid.*, 856.

(3) *Id.*, *Serm. 28, de Assumpt. Ibid.*, 723.

(4) *Id.*, *Serm. 75. Ibid.*, 871.

(5) Il était donc du même avis que Nicolas de S. Alban, quand celui-ci disait : « Modis omnibus constare nobis debet quod Virgo singularis nunquam in carne in qua et de qua Christus factus est, motum illicitum sensit, nunquam quod non voluit egit, nunquam sensit quod

cordait à la reconnaître comme le nécessaire apanage de la maternité divine.

Et c'est ce que témoigne encore, vers la même époque, le commentaire de Richard de Saint-Victor sur ces paroles du psalmiste : Venez et voyez les œuvres du Seigneur et quels prodiges il a faits sur la terre, anéantissant la guerre jusqu'aux extrémités du monde (1).

« Quelle est, demande-t-il, cette terre d'où toutes les guerres sont totalement bannies, sinon celle-là même dont le même prophète a chanté : la Vérité s'est levée de la terre, et la justice a regardé du haut des cieux (2). Dans cette terre, point de combats ; en elle la plénitude de la paix (3).

« C'est une grande chose pour les autres Saints de ne pouvoir être vaincus par les vices ; la merveille qui se voit dans la glorieuse Vierge, c'est de ne pouvoir pas même en être attaquée. Aux autres Saints il est prescrit de ne pas laisser le péché dominer dans leur corps mortel ; à la Vierge seule, il est singulièrement donné que le péché n'habite pas dans sa chair. Que le péché ne règne plus dans votre corps mortel, écrit l'Apôtre aux Romains (4). Vous le voyez, il ordonne que le péché ne règne pas ; ordonne-t-il aussi qu'il n'habite pas ? Écoutez ce qu'il dit plus loin : Si je fais le mal que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui l'opère,

sentire non decuit... Serpents sibilatio foris fuit per suggestionem, non intus per utillationis prariginem » (*ep. 172, inter opp. Petri Cellens. P. L., cccii, 626, 627*). S'il y a quelque différence, au fond c'est uniquement celle que nous allons bientôt signaler entre les anciens maîtres et les théologiens de date plus récente.

(1) Psalm., xlv, 10.

(2) Psalm., lxxxiv, 12.

(3) Ricard. a S. Vict., *de Emman.*, L. II, c. 29, P. L., cxcxvi, 663.

(4) Rom., vi, 12.

mais le péché qui *habite* en moi (1). L'extermination totale du péché qui s'est faite en la bienheureuse Vierge Marie, les autres Saints l'attendent, mais pour l'avenir; non pas dans ce corps mortel, mais dans le même corps revêtu d'immortalité... Ce qu'il y a de souverainement admirable dans la glorieuse Vierge, le don singulier qui n'est partagé par aucun autre saint, c'est qu'il ait pu se rencontrer à la fois en elle tant de corruptibilité avec tant d'incorruptibilité : corruptibilité dans les choses qui appartiennent à la peine, incorruptibilité dans celles qui touchent à la faute » (1).

Nous savons avec quel soin vigilant le chancelier Gerson s'est appliqué à ne rien dire d'exagéré sur les prérogatives de la Mère de Dieu. Or, voici comment il parle de celle que nous avons à considérer à ce moment. « La conversation de notre Bienheureuse était déjà dans les cieux; déjà aussi elle possédait comme une ébauche des qualités du corps glorieux, grâce à la perfection de ses vertus et au domaine exercé par son esprit sur l'âme et sur les facultés organiques... En particulier, son corps n'avait pas la *passibilité* qui fait céder le nôtre aux premiers mouvements... L'esprit avançait en elle, pour les régler, toutes les impressions intérieures qui ne sont pas absolument soustraites au gouvernement de la raison. Elle fut mère sans avoir éprouvé aucune des souffrances communes à toute autre mère; jamais elle ne connut par expérience la tyrannie de la convoitise; exempte elle-même de toute révolte dans sa chair virginale, elle apaisait de son regard et de sa voix les

(1) Rom., vii, 20.

(2) Ricard, *ibid.*, cap. 31, c. 664.

troubles des sens chez ceux qui l'entendaient et la voyaient » (1).

II. — Or, ce privilège d'une *intégrité* parfaite n'est pas un fait isolé dans la vie surnaturelle de la bienheureuse Vierge. Il se rattache indissolublement à ses autres prérogatives : à la Conception immaculée, comme un effet à sa cause ; à l'*impeccance* absolue, comme une cause à son effet, et par l'une et par l'autre, à la divine maternité.

J'ai dit qu'il se rattache à l'Immaculée Conception, comme un effet à sa cause. D'où vient, en effet, la convoitise, et plus généralement l'insoumission de nos facultés inférieures, imagination, appétit sensible, vis-à-vis de la raison? La réponse est déjà connue : du péché d'origine. La convoitise entre en nous comme une part de notre héritage de péché. La conséquence s'impose. Puisque la Sainte Vierge fut absolument préservée de la faute originelle, elle dut être par cela même pleinement exempte et de la concupiscence et de ses annexes.

Vainement on objecterait, pour échapper à cette conclusion, que le baptême, en nous délivrant du péché d'origine, nous laisse la convoitise comme une matière de combats et de victoires; d'où l'on pourrait inférer, semble-t-il, que l'exemption du péché n'emportait pas avec elle en Marie l'exemption de la concupiscence.

Il est vrai, répondrais-je, la convoitise demeure

(1) Gerson, Tract. 4 super *Magnificat*, t. iv (ed. Ant.), p. 285. « Cogitabat quod volebat et nihil nisi quod volebat », a dit Rich. de S. Laurent sur cet empire de la B. Vierge. *De Laudib. B. Mariae*. L. v, c. 2, n. 3, t. xx, *Opp. Alberti M.*, p. 160.

dans les baptisés. Mais cela ne tire pas à conséquence pour la Mère de Dieu. En voici la raison convaincante. Le baptême n'a pas fait pour nous obstacle à l'invasion du péché. Il n'en préserve pas ; il l'efface. Donc, la concupiscence entre nécessairement avec lui ; mais il n'est pas nécessaire qu'elle disparaisse à l'heure même où Dieu nous délivre du péché, puisqu'elle en est séparable. Tout autre est la condition de Marie. Le privilège de préservation qui ferma l'entrée de son âme au péché empêcha du même coup l'entrée de la convoitise : car elle vient à la *suite* du péché, c'est-à-dire, par la privation de la grâce originelle, comme l'intégrité aurait elle-même suivi dans l'homme innocent la transmission de cette même grâce. On comprend dès lors toute la portée des paroles de la bulle *Ineffabilis*, où le dogme de la Conception immaculée de Marie fut promulgué par Pie IX. Il y est dit qu'elle fut rachetée d'une manière plus *sublime* ; non seulement parce que la vertu du sang de Jésus-Christ la préserva du péché qu'elle devait, en vertu de son origine, contracter comme les autres fils d'Adam ; mais encore parce qu'elle fut totalement exempte de notre tendance native au mal, triste fruit du péché.

Que le même privilège d'immunité se rattache à l'*impeccabilité* de Marie comme la cause à son effet, c'est ce qui ne peut faire aucun doute, après ce que nous avons médité dans notre dernier chapitre. En effet, bien que les mouvements de la convoitise ne soient pas coupables en eux-mêmes, ils créent pour qui les subit une *nécessité morale* de tomber parfois dans quelques fautes vénielles, fautes sinon pleinement volontaires, au moins semi-délibérées. Pourquoi ? Parce que, d'une part, l'appétit inférieur se portant, de sa

nature, vers les biens sensibles que les sens et l'imagination lui présentent en dehors du contrôle de la raison, il doit nécessairement surgir dans l'âme des mouvements plus ou moins désordonnés. Parce que, d'autre part, encore que la volonté soit à Dieu, elle ne saurait exercer une telle vigilance sur elle-même, un effort d'attention si constant qu'elle ne se laisse jamais ni émouvoir, ni surprendre, jusqu'à donner pour le moins quelque consentement imparfait.

Sans doute, il est toujours possible d'éviter chacune de ces fautes prise isolément : autrement, ce ne serait plus une faute. L'impossibilité porte sur l'ensemble et sur la continuité. Ainsi, je peux, si je me fais violence, m'épargner bien des distractions ; mais n'en avoir aucune, c'est ce qui dépasse mon pouvoir. Qui ne voit, en effet, la différence entre l'effort de quelques instants et la contention persévérante d'une vie tout entière (1) ? Si donc il a plu à Dieu, Notre Seigneur, de conserver sa Mère pure de toute faute et de toute imperfection, il a dû la préserver des séductions et des assauts de la convoitise. En elle donc, par un privilège très singulier de la divine miséricorde, pas plus de *sentir* que de *consentir*.

J'ai dit enfin que que cette prérogative se relie par l'impeccance et la Conception immaculée à la maternité divine. Rien de plus évident, puisque Marie fut préservée du péché d'origine et de toute faute actuelle, grâce à sa destinée de Mère de Dieu.

III. — Jusqu'ici, tous les maîtres de la théologie sont d'accord. Ils se retrouvent encore de même sen-

(1) S. Thom., *De Veritate*, q. 24, a. 12.